

AMENDMENT FORM

Suggestion for amendment of Article : III-3

By Ms / Mr : Voggenhuber, Wagener, MacCormick, Lichtenberger, Nagy

Status : - Member - Alternate

Artikel III-3

Article III-1 (ex-article 16)

~~Sans préjudice des [articles III 52, III 53 et III 131(ex 73, 86 et 87)], et eu égard à la place qu'occupent les services d'intérêt économique général en tant que services auxquels tous dans l'Union attribuent une valeur ainsi qu'au rôle qu'ils jouent dans la promotion de sa cohésion sociale et territoriale, l'Union et ses États membres, chacun dans les limites de leurs compétences respectives et dans les limites du champ d'application de la Constitution, veillent à ce que ces services fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions qui leur permettent d'accomplir leurs missions.~~

Eu égard à la place qu'occupent les services d'intérêt général parmi les valeurs communes de l'Union ainsi qu'au rôle qu'ils jouent dans la promotion de la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union et leur participation à la réalisation des objectifs figurant à l'article 3, l'Union européenne et les États membres dans les limites de leurs compétences respectives et dans les limites du champ d'application de la présente Constitution adoptent les mesures législatives et d'application leur permettant de réaliser leurs missions (ou obligations) dans le respect des principes de neutralité, d'égalité d'accès, d'universalité, d'évaluation démocratique, de qualité, de transparence, de participation et de précaution.

La puissance publique, au niveau pertinent en fonction du service considéré en application du principe de subsidiarité, adopte les dispositions nécessaires au financement des services d'intérêt général dans le respect du principe de proportionnalité. Le principe de l'auto production dans le respect du principe de réciprocité et de libre administration est reconnu aux collectivités locales, aux régions, aux États membres ainsi qu'à l'Union elle-même. »

Explanation if any :